



**COMMUNE DE VILLENEUVE  
MUNICIPALITÉ**

---

**COMMUNICATION N° 08/2018**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Rapport de la Municipalité concernant :

---

Postulat de Mme Brigitte DELUGIN  
« Contribution de notre commune au maintien de la biodiversité »

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **Introduction**

Au cours de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2017, Madame la Conseillère communale Brigitte Delugin a déposé un postulat. Ce dernier demandait :

1. D'étudier la possibilité d'élaborer un projet d'achat de ruches, la première année par exemple trois, puis une les années suivantes afin de mettre en place une vraie stratégie apicole et environnementale ;
2. D'envisager la création d'un fond communal en faveur des abeilles, les bénéficiant de la vente du miel servant à l'achat et à l'exploitation de ruches supplémentaires ;
3. De confier l'exploitation de ces ruches à un apiculteur de la région.

Pour rappel, la Commune de Villeneuve est déjà active dans le maintien de la biodiversité sur le territoire communal. Cet aspect est intégré dans la gestion courante ainsi que dans des actions de terrain, tels que :

- Application d'une sylviculture proche de la nature (forêts certifiées FSC).
- Utilisation fortement réduite d'herbicides et de produits phytosanitaires (désherbage à l'eau chaude, arrachage mécanique des mauvaises herbes en bordure de chaussée).
- Lutte contre les plantes néophytes envahissantes (projet pilote Saviez).
- Préservation des talus fleuris aux bords des routes (convention Pronatura).
- Création d'Ilots de sénescences et projet de réserve forestière à Chaude.
- Revitalisation des châtaigneraies et mise en réseau.
- Création de lisières étagées buissonnantes, renforcement et entretien de couloirs à faune.
- Réalisation de mesures forestières en faveur de reptiles et d'insectes (Rosalie des alpes.)
- Réhabilitation et entretien de forêts alluviales (Grangettes et Jaquetan ECF Eau-Froide).
- Education à l'environnement dans le cadre du Jardin Médiéval avec les écoles, en collaboration avec le Parc Naturel Régional Gruyère Pays d'Enhaut.
- Création d'un potager urbain visant à un jardinage écologique (permaculture).

La Municipalité s'est approchée de Monsieur Jean-Philippe Gerber, apiculteur, actif au pied des Monts d'Arvel, pour obtenir des informations concernant les réponses à donner au postulat. Plusieurs points sont apparus.

L'apiculture est une affaire de passionnés spécialisés. Elle nécessite une formation complète, un emplacement adéquat et du matériel approprié. Les abeilles sont des êtres vivants qui nécessitent de l'attention et des soins réguliers. Le cadre légal qui régit l'apiculture est complet et contraignant.

Les abeilles mellifères produisant du miel, l'apiculteur – leur berger – est, de ce fait, un détenteur d'animaux de rente devant la loi. Il est donc soumis à des Ordonnances fédérales, notamment

- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels ;
- Ordonnance sur les épizooties ;
- Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles.

Toute exploitation d'animaux de rente se trouvant sur territoire vaudois doit être annoncée obligatoirement auprès du Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) du Canton de Vaud.

En effet, les abeilles mellifères peuvent attraper des maladies graves et hautement contagieuses. Les zones contaminées seront alors mises sous séquestre et les déplacements seront restreints. Le géo-référencement des colonies d'abeilles exigé par le SAVI et le SCAV permet, le cas échéant, d'établir rapidement des périmètres de sécurité et d'éviter une forte propagation de la maladie.

Une exploitation doit passer un contrôle de production primaire tous les 4 ans en moyenne.

Les abeilles représentent une partie des insectes qui transportent le pollen et fertilisent les fleurs dans la nature. Deux types d'abeilles se trouvent dans nos jardins : il y a les abeilles domestiques qui sont rattachées à un essaim qui se trouve dans une ruche et les abeilles sauvages qui vivent dans la nature.

La cohabitation entre les abeilles et l'homme est parfois difficile. Après réflexion, il apparaît qu'il n'est pas raisonnable de déposer des ruches dans les espaces publics en ville. Nos espaces verts sont très fréquentés et ne disposent pas de suffisamment d'espaces tranquilles pour garantir la sécurité des citoyens et des abeilles.

En réponse au postulat, la Municipalité propose dès lors trois actions : La première en faveur des abeilles domestiques, mellifères, la seconde en faveur des abeilles sauvages, la troisième au travers de la création d'un poste « biodiversité » au budget et ce à partir du budget 2019.

### ***PROJET ABEILLES DOMESTIQUES, MELLIFERES***

Pour favoriser les abeilles domestiques il est proposé d'acheter trois ruches et de confier leur entretien à M. Gerber qui facturera sa prestation.

Le miel reviendrait intégralement à la Commune et pourrait être commercialisé par cette dernière. Les ruches seront déposées à Plancudrey sur un terrain communal. Cet emplacement à l'intérêt d'être en dehors du passage des piétons et se trouve en périphérie du hameau, proche des prés et de la forêt. M. Gerber a produit un excellent miel à la Chevalerette, il y a quelques années. Le site choisi de Plancudrey (ECF Tinière) est fermé par une barrière, réduisant ainsi le risque de vol des ruches ou du miel.

Le rayon d'approvisionnement des abeilles peut aller jusqu'à 3km ce qui permet une action de pollinisation allant du Bourg de Villeneuve aux alpages de Vuadens.

### **PROJET ABEILLES DOMESTIQUES, MELLIFERES - ESTIMATION DES COUTS**

La gestion et l'entretien de ruches ne sont pas une science exacte. Le volume de miel récolté est variable selon les années et pratiquement nul la première année. Les aléas, comme la météo, les maladies, le risque qu'un essaim quitte la ruche rendent l'exercice d'estimation des coûts et des recettes difficiles. Néanmoins, la Municipalité propose le budget suivant pour les années à venir.

#### **1<sup>ère</sup> année mise en route 2018**

<b>Infrastructure</b>	1 bloc	1'000Frs	1'000.00Frs
Mise en place de socle et d'un système de fermeture contre le vol.			
Mise en place d'un bassin en bois.			
Réalisation d'une palissade pour l'observation (= mesure pédagogique).			
<b>Achat de ruches et colonies</b>	3 pièces	1'000Frs/pce	3'000.00Frs
Fourniture de ruches, cadres, hausses, des essaims			
<b>Outillage et équipement</b>	1 bloc	800Frs	800.00Frs
Combinaison, soufflet, brosse et grattoir			
<b>Divers (taxe, etc.)</b>			500.00Frs
<b>Total dépenses</b>			<b>5'300.00Frs</b>
<b>Vente de miel</b>			0.00Frs
<b>TOTAL à charge de la commune</b>			<b>5'300.00Frs</b>

## A partir de la 2<sup>ème</sup> année

<b>Gestion du miel</b> Achat des pots, création d'étiquettes	1 bloc	250Frs	250.00Frs
<b>Entretien annuel</b> Entretien, nourrissage, contrôle, récolte et mise en pots.	3 ruches	400Frs/ruches	1200.00Frs
<b>Divers et imprévus annuels</b> Risque d'essaimage et repeuplement des colonies au printemps, peinture et petites fournitures	1 bloc	350Frs	350.00Frs
<b>Total dépense</b>			<b>1'800.00Frs</b>
<b>Vente de miel</b> 3ruches x 18kilos x 30Frs/kg			1'620.00Frs
<b>Déficit</b>			<b>180.00Frs</b>

## ***PROJET ABEILLES SAUVAGES***

Pour augmenter la fréquentation des abeilles sauvages dans la zone habitée et les jardins, il est proposé d'acheter 6 maisonnettes à insectes du projet Beehome « parrainage d'abeilles sauvages ». Les abeilles sauvages ne produisent pas de miel mais sont d'excellentes diffuseuses de pollen.

### **Comment fonctionne le parrainage d'abeilles sauvages ?**

Le parrainage d'abeilles sauvages débute par l'achat d'une maisonnette pour abeilles sauvages BeeHome avec une population de départ de 25 cocons. Durant la belle saison, les abeilles vivent leur vie, maçonnent leur nid dans lesquels leur progéniture va se développer. En automne, elles commencent leur hibernation. Il est alors temps de renvoyer les boîtiers intérieurs par la poste à Wildbiene und Partner pour libérer les cocons des parasites et prendre soin des insectes durant l'hibernation. Au printemps, nous recevrons une nouvelle population.

Une maisonnette pour abeilles sauvages peut être installée aussi bien dans le jardin que sur le balcon : découvrez le monde fascinant des abeilles sauvages totalement inoffensives ! Les abeilles maçonnent sont des championnes de la pollinisation. Grâce au parrainage d'abeilles sauvages, nous contribuerons de façon notable à la pollinisation durable des plantes et cultures.

## PROJET ABEILLES SAUVAGES - ESTIMATION DES COUTS

### 1<sup>ère</sup> année mise en route

<b>Achat de maisonnettes avec abeilles</b>	6 maisonnettes	120.00Frs/maisonnette	720.00Frs
--	----------------	-----------------------	-----------

### A partir de la 2<sup>ème</sup> année

<b>Entretien, renouvellement</b> Frais de soins annuels et remplacement d'1 maisonnette par an	1 bloc	270.00Frs/an	270.00Frs
---	--------	--------------	-----------

### Récapitulatifs

#### 1<sup>ère</sup> année mise en route

Projet abeilles domestiques	5'300.00Frs
Projet abeilles sauvages	720.00Frs
<b>Total à charge de la commune</b>	<b>6'020.00Frs</b>

### A partir de la 2<sup>ème</sup> année

Projet abeilles domestiques	180.00Frs
Projet abeilles sauvages	270.00Frs
<b>Total à charge de la commune</b>	<b>450.00Frs</b>

## PROJET CREATION D'UNE RUBRIQUE AU BUDGET COMMUNAL « ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE »

La Municipalité propose de créer au budget 2019 une rubrique « biodiversité » qui comprendra le montant nécessaire à l'entretien des ruches et hôtels à insectes et à l'acquisition de ruches supplémentaires, si le projet fonctionne. Cette rubrique, incitative pour des actions en faveur de la biodiversité pourra, le cas échéant, être utilisée pour d'autres projets en relation avec la biodiversité.

---

## CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse au Postulat de Madame la Conseillère communale Brigitte Delugin « Contribution de notre commune au maintien de la biodiversité ».

---

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  C. Ingold

Le Secrétaire :  Y. Cheseaux



**Déléguée de la Municipalité** : Mme Annik Morier-Genoud, Municipale

Villeneuve, le 1<sup>er</sup> mai 2018/YCX/cpv